

GRATUIT

Code de la route — QCM type concours police

25 questions en conditions concours, corrections référencées et rappels réglementaires

Le concours gardien de la paix ne comporte pas d'épreuve dédiée au Code de la route, mais la maîtrise des règles élémentaires de la circulation est implicite à plusieurs niveaux : tests psychotechniques (raisonnement spatial), cas pratique (qualification d'infractions routières), entretien oral (questions de connaissance générale du service), et bien sûr exercice futur du métier de policier qui suppose de qualifier correctement chaque infraction constatée. Cette fiche regroupe 25 questions de QCM sur les thématiques classiques (priorités, vitesse, signalisation, alcool, stupéfiants, distances, équipements obligatoires) avec corrections référencées au Code de la route.

Dernière mise à jour : 22 mai 2026. Sources : Code de la route consolidé sur Légifrance, Sécurité routière (délégation interministérielle), arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière.

Publiée le 22 mai 2026

5 sections · 9 sources officielles · 12 entrées glossaire
Document librement téléchargeable



Version web

Annales, QCM corrigés et mises à jour

Ce que tu vas trouver

01 – Pourquoi maîtriser le Code de la route pour le concours police ?

02 – Rappels réglementaires essentiels

03 – Limitations de vitesse à connaître

04 – Permis de conduire : barème de points et capitaux

05 – Auto-évaluation — QCM type concours (25 questions)

ANNEXES. Fiche mémo synthèse · Glossaire des acronymes en fin de document.

01 Pourquoi maîtriser le Code de la route pour le concours police ?

✓ L'ESSENTIEL

- Le Code de la route revient en cas pratique (qualification des infractions) et à l'oral (questions service).
- La distinction délit / contravention conditionne toute la procédure pénale routière.
- Maîtriser le Code de la route prépare aussi le métier : un policier verbalise des infractions routières quotidiennement.

Le candidat au concours gardien de la paix doit comprendre les règles du Code de la route pour trois raisons concrètes. D'abord, l'épreuve écrite de cas pratique présente régulièrement des situations impliquant des infractions routières (conduite sous alcool, refus d'obtempérer, excès de vitesse aggravé) qui doivent être correctement qualifiées en termes contraventionnels ou délictuels. Ensuite, l'entretien oral comporte parfois des questions de connaissance institutionnelle touchant à la police de la route. Enfin, le métier exercé après le concours suppose de constater et de verbaliser quotidiennement des infractions routières.

L.211-1

ARTICLES DU CODE DE LA ROUTE

Premier article du code consolidé

8 niveaux

PERMIS DE CONDUIRE

AM, A1/A2/A, B/BE, C/CE, D/DE

Délit

CONDUITE > 0,8 G/L SANG

art. L.234-1 Code de la route

12 pts

CAPITAL INITIAL DU PERMIS

art. L.223-1 Code de la route

02 Rappels réglementaires essentiels

✓ L'ESSENTIEL

- Contravention = tribunal de police, pas de garde à vue ; délit = tribunal correctionnel, garde à vue possible.
- Excès > 50 km/h = contravention de 5e classe ; récidive dans les 3 ans = délit.
- Alcool \geq 0,8 g/L sang, stupéfiants, refus d'obtempérer, défaut d'assurance, conduite sans permis = délits.

Avant d'aborder le QCM, voici les règles structurantes du Code de la route que tout candidat doit connaître. Ces principes structurent la majorité des situations rencontrées en cas pratique et permettent de qualifier rapidement une infraction. La distinction contravention / délit est la clé de voûte de tout l'édifice : l'oublier ou la confondre conduit à des erreurs de procédure rédhibitoires.

RÈGLE	RÉFÉRENCE	SANCTION
Priorité à droite	art. R.415-5 Code de la route	Contravention 4e classe (135 €)
Stop ou cédez-le-passage non respecté	art. R.415-6 et R.415-7	Contravention 4e classe + retrait 4 points
Feu rouge	art. R.412-30	Contravention 4e classe + retrait 4 points
Excès de vitesse < 20 km/h	art. R.413-14	Contravention 3e classe (68 €)
Excès de vitesse > 50 km/h	art. R.413-14-1	Contravention 5e classe (1 500 €) + retrait 6 points
Conduite avec 0,5 à 0,8 g/L sang	art. R.234-1	Contravention 4e classe + retrait 6 points
Conduite > 0,8 g/L sang	art. L.234-1	Délit : 2 ans prison + 4 500 € + retrait 6 points
Conduite après usage de stupéfiants	art. L.235-1	Délit : 2 ans prison + 4 500 € + retrait 6 points
Refus d'obtempérer	art. L.233-1	Délit : 1 an prison + 7 500 € + retrait 6 points
Défaut d'assurance	art. L.324-2	Délit : 3 750 € amende + suspension permis

Sanctions principales du Code de la route — articles consolidés. La distinction contravention / délit conditionne la qualification en cas pratique.



Article L.234-1 du Code de la route — conduite en état alcoolique

« Le fait de conduire un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,80 gramme par litre ou par une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,40 milligramme par litre est puni de deux ans d'emprisonnement et de 4 500 euros d'amende. » Ce délit est passible de garde à vue et entraîne l'application des règles de procédure pénale ordinaires.



Délit vs contravention : la frontière est nette

Toute infraction routière qualifiée de délit relève du tribunal correctionnel et permet une garde à vue (articles 62-2 et suivants du Code de procédure pénale). À l'inverse, les contraventions sont jugées par le tribunal de police et ne peuvent en principe pas donner lieu à garde à vue. Cette distinction est fondamentale en cas pratique : confondre les deux entraîne une qualification juridique erronée et une note dégradée.

03 Limitations de vitesse à connaître

✓ L'ESSENTIEL

- Agglomération : 50 km/h ; route bidirectionnelle sans séparateur : 80 km/h ; autoroute : 130 km/h.
- Visibilité inférieure à 50 m : 50 km/h sur tout le réseau, autoroute comprise.
- Conducteur novice : 10 km/h en moins sur toutes les voies au-delà de 80 km/h.

TYPE DE VOIE	VOITURE (PAR DÉFAUT)	SOUS PLUIE / BROUILLARD
Agglomération	50 km/h	50 km/h
Hors agglomération (route à chaussées séparées)	110 km/h	100 km/h
Route bidirectionnelle (avec séparateur)	90 km/h	80 km/h
Route bidirectionnelle sans séparateur	80 km/h	70 km/h
Autoroute	130 km/h	110 km/h
Visibilité < 50 m (brouillard, fortes pluies)	50 km/h sur tout réseau	50 km/h

Limitations de vitesse principales (Code de la route, art. R.413-2 à R.413-4). Conducteur novice : limites réduites de 10 km/h sur les voies à plus de 80 km/h.



Article R.412-12 — distance de sécurité

« Lorsque deux véhicules se suivent, le conducteur du second doit maintenir une distance de sécurité suffisante pour pouvoir éviter une collision en cas de ralentissement brusque ou d'arrêt subit du véhicule qui le précède. Cette distance est d'autant plus grande que la vitesse est plus élevée. » En pratique : 2 secondes sur route sèche, 3 secondes sur sol mouillé. Sur autoroute à 130 km/h, cela représente environ 72 mètres.

04 Permis de conduire : barème de points et capitaux

✓ L'ESSENTIEL

- Capital initial : 12 points (6 points pour le permis probatoire la première année).
 - Récupération auto : 1 point après 6 mois sans infraction, capital plein après 3 ans sans infraction.
 - Stages de récupération : 4 points par stage, 1 stage par an autorisé.
-
- Capital initial : 12 points pour le permis définitif (art. L.223-1 Code de la route).

- Permis probatoire : 6 points la première année, +2 points/an si pas d'infraction, jusqu'à 12 points en 3 ans (5 ans si formation accélérée).
- Récupération automatique : 1 point après 6 mois sans nouvelle infraction (contravention 1re ou 2e classe).
- Récupération automatique : 3 ans sans infraction = capital plein restitué.
- Stages de récupération : 4 points maximum par stage, 1 stage par an autorisé (art. L.223-6).
- Solde nul : invalidation du permis pendant 6 mois minimum (lettre 48SI envoyée par le ministère de l'Intérieur).

05 Auto-évaluation — QCM type concours (25 questions)

Chaque question est rédigée selon le format des QCM officiels (4 propositions, une seule bonne réponse). La correction renvoie systématiquement à l'article du Code de la route concerné. Temps recommandé : 1 minute par question, soit 25 minutes pour l'ensemble. Travailler en chronométré reproduit les conditions d'examen et accoutume au tempo de décision rapide attendu.

AUTO-ÉVALUATION

QCM

QCM 1 — Priorités et intersections

5 questions — corrigés inclus

Q.01

À une intersection sans signalisation, la règle de priorité applicable est :

A Le véhicule le plus rapide passe en premier

B La priorité à droite

RÉPONSE

C La priorité au véhicule arrivé en premier

D Le véhicule de la voie la plus large passe

Justification. Article R.415-5 du Code de la route : « Tout conducteur abordant une intersection de routes doit céder le passage aux véhicules venant de sa droite ». La règle dite « priorité à droite » s'applique en l'absence de signalisation.

Q.02**À un panneau STOP, l'arrêt obligatoire signifie :****A** Un ralentissement marqué suffit**B** L'immobilisation complète du véhicule**RÉPONSE****C** Un arrêt sauf si la voie est libre**D** Un arrêt uniquement la nuit

Justification. Article R.415-6 du Code de la route : « Tout conducteur doit marquer l'arrêt en avant de la ligne d'effet du signal et céder le passage aux véhicules circulant sur la voie ». L'immobilisation totale est obligatoire, même si la voie semble libre.

Q.03**Un véhicule prioritaire (ambulance, police, pompiers) en intervention :****A** Doit respecter les feux rouges**B** Est dispensé du Code uniquement avec gyrophare et sirène**RÉPONSE****C** N'a aucune obligation de signalisation**D** Doit céder le passage aux usagers vulnérables

Justification. Article R.432-2 du Code de la route : les véhicules d'intervention urgente bénéficient de la priorité de passage uniquement lorsqu'ils annoncent leur approche par les avertisseurs spéciaux sonores (sirène) et lumineux (gyrophare). En l'absence de signalisation simultanée, ils restent soumis au Code.

Q.04**Sur un giratoire (rond-point) classique, qui a la priorité ?****A** Le véhicule entrant**B** Le véhicule déjà engagé sur l'anneau**RÉPONSE****C** Le véhicule allant tout droit**D** Le véhicule sortant

Justification. Article R.415-10 du Code de la route : « En l'absence de signalisation contraire, le conducteur qui circule sur l'anneau d'un carrefour à sens giratoire a la priorité sur celui qui s'apprête à s'y engager ». Cette règle, généralisée en 1984, prévaut sur la priorité à droite.

Q.05**Vous abordez un passage piéton signalé, un piéton manifeste l'intention de traverser. Vous devez :****A** Avertir au klaxon et continuer**B** Laisser le piéton traverser sans condition**RÉPONSE****C** Le laisser traverser uniquement s'il est sur la chaussée**D** Continuer en ralentissant

Justification. Article R.415-11 du Code de la route : « Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, au piéton s'engageant régulièrement dans la traversée d'une chaussée ou manifestant clairement l'intention de le faire ». Le simple geste manifestant l'intention suffit.

AUTO-ÉVALUATION**QCM**

QCM 2 — Vitesse et distances de sécurité

5 questions — corrigés inclus

Q.01

Vous conduisez sur une route à double sens sans séparateur central, hors agglomération, par temps sec. La vitesse maximale autorisée est :

A 70 km/h

B 80 km/h

RÉPONSE

C 90 km/h

D 110 km/h

Justification. Article R.413-2 du Code de la route : depuis le 1er juillet 2018, la vitesse maximale est fixée à 80 km/h sur les routes bidirectionnelles sans séparateur central, hors agglomération. La limite reste 90 km/h sur les routes avec séparateur ou plus d'une voie par sens.

Q.02

Quelle est la distance d'arrêt approximative à 90 km/h sur route sèche ?

A 35 mètres

B 55 mètres

C 80 mètres

RÉPONSE

D 120 mètres

Justification. La distance d'arrêt à 90 km/h sur sol sec est d'environ 80 mètres (distance de réaction + distance de freinage). Méthode mnémotechnique : multiplier les chiffres de la dizaine par eux-mêmes — $9 \times 9 = 81$ mètres environ. Sur sol mouillé, prévoir 120 mètres.

Q.03**La distance de sécurité minimale entre deux véhicules correspond à :****A** 1 seconde sur sol sec**B** 2 secondes sur sol sec**RÉPONSE****C** Toujours 50 mètres minimum**D** 3 secondes en agglomération

Justification. Article R.412-12 du Code de la route : la distance équivalente à 2 secondes de temps de parcours sur route sèche, 3 secondes sur sol mouillé. À 130 km/h, cela représente environ 72 mètres.

Q.04**Sur autoroute, la vitesse minimale d'un véhicule sur la voie de gauche est de :****A** 50 km/h**B** 60 km/h**C** 80 km/h**RÉPONSE****D** Pas de minimum

Justification. Article R.413-19 du Code de la route : « Tout conducteur empruntant la voie de gauche d'une autoroute doit y rouler à une vitesse au moins égale à 80 kilomètres par heure ». Cette règle vise à éviter les ralentissements dangereux sur voie de dépassement.

Q.05**Un excès de vitesse de plus de 50 km/h au-dessus de la limite autorisée constitue :****A** Une contravention de 4e classe**B** Une contravention de 5e classe**RÉPONSE****C** Un délit routier**D** Une simple amende forfaitaire

Justification. Article R.413-14-1 du Code de la route : un excès de plus de 50 km/h est qualifié de contravention de 5e classe (amende 1 500 €, retrait 6 points, suspension de permis pouvant atteindre 3 ans). En cas de récidive dans les 3 ans, il devient un délit (art. L.413-1) avec peine pouvant atteindre 3 mois d'emprisonnement.

AUTO-ÉVALUATION**QCM**

QCM 3 — Alcool, stupéfiants et permis

5 questions — corrigés inclus

Q.01**Conduire avec un taux d'alcoolémie compris entre 0,5 g/L et 0,8 g/L sang constitue :****A** Un délit puni de 2 ans de prison**B** Une contravention de 4e classe avec retrait de 6 points**RÉPONSE****C** Une simple amende forfaitaire**D** Une infraction administrative

Justification. Article R.234-1 du Code de la route : la conduite avec un taux d'alcoolémie compris entre 0,5 g/L et 0,8 g/L (ou 0,25 à 0,40 mg/L air expiré) est une contravention de 4e classe, punie d'une amende forfaitaire de 135 € et d'un retrait de 6 points.

Q.02**À partir de quel taux d'alcoolémie la conduite constitue-t-elle un délit pénal ?**

A 0,2 g/L sang

B 0,5 g/L sang

C 0,8 g/L sang

RÉPONSE

D 1,2 g/L sang

Justification. Article L.234-1 du Code de la route : la conduite avec un taux d'alcoolémie supérieur ou égal à 0,8 g/L sang (ou 0,40 mg/L air expiré) constitue un délit, puni de 2 ans d'emprisonnement, 4 500 € d'amende et 6 points retirés. La garde à vue est juridiquement possible.

Q.03**Pour un conducteur novice (3 premières années), le taux maximal d'alcoolémie autorisé est :**

A 0 g/L (zéro absolu)

B 0,2 g/L sang

RÉPONSE

C 0,5 g/L sang

D 0,8 g/L sang

Justification. Article R.234-1 alinéa 2 du Code de la route : depuis le 1er juillet 2015, le taux maximal autorisé pour les conducteurs en période probatoire est de 0,2 g/L sang (soit pratiquement le seuil zéro pour les jeunes conducteurs).

Q.04**La conduite après usage de stupéfiants est :****A** Une contravention de 5e classe**B** Un délit puni de 2 ans de prison**RÉPONSE****C** Une simple amende**D** Une infraction administrative

Justification. Article L.235-1 du Code de la route : la conduite après usage de stupéfiants est un délit puni de 2 ans d'emprisonnement, 4 500 € d'amende, retrait de 6 points et suspension du permis pouvant atteindre 3 ans. Le dépistage salivaire suffit pour engager la procédure.

Q.05**Le capital initial du permis de conduire est de :****A** 6 points**B** 8 points**C** 10 points**D** 12 points**RÉPONSE**

Justification. Article L.223-1 du Code de la route : le permis de conduire est doté d'un capital initial de 12 points (6 points pour le permis probatoire de la première année). Le solde nul entraîne l'invalidation du permis pour 6 mois minimum.

AUTO-ÉVALUATION**QCM**

QCM 4 — Signalisation et équipements

5 questions — corrigés inclus

Q.01**Un panneau triangulaire à bordure rouge signale :**

A Une interdiction

B Un danger

RÉPONSE

C Une obligation

D Une indication d'aire de stationnement

Justification. Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes : les panneaux triangulaires à bordure rouge indiquent un danger. Les panneaux circulaires à bordure rouge indiquent une interdiction, les bleus circulaires une obligation, et les rectangulaires bleus ou verts une indication ou direction.

Q.02**Une ligne blanche continue au centre de la chaussée signifie :**

A Interdiction de dépasser sauf véhicule lent

B Interdiction absolue de chevaucher ou franchir

RÉPONSE

C Possibilité de dépasser avec prudence

D Avertissement de danger imminent

Justification. Article R.412-19 du Code de la route : une ligne continue ne doit pas être franchie ni chevauchée, sauf pour accéder à une propriété riveraine ou contourner un obstacle. Le non-respect entraîne une contravention de 4e classe et le retrait de 3 points.

Q.03**Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire :****A** Uniquement à l'avant du véhicule**B** Uniquement sur autoroute**C** À toutes les places du véhicule**RÉPONSE****D** Sauf en agglomération

Justification. Article R.412-1 du Code de la route : « Toute personne âgée de 10 ans ou plus, qui occupe en position assise une place dans un véhicule, doit porter une ceinture de sécurité homologuée ». Cette obligation s'applique à toutes les places (avant et arrière), sur tous les types de voies.

Q.04**Les équipements obligatoires à bord d'une voiture en France incluent :****A** Un gilet jaune et un triangle de signalisation**RÉPONSE****B** Un éthylotest et un extincteur**C** Une trousse de secours et une lampe torche**D** Un GPS et un avertisseur de radar

Justification. Article R.416-19 du Code de la route : tout conducteur doit pouvoir disposer d'un gilet de haute visibilité (homologué EN 471) et d'un triangle de pré-signalisation. Le défaut d'équipement est sanctionné d'une contravention de 4e classe (135 €). L'éthylotest n'est plus obligatoire depuis 2020.

Q.05**Le port du casque pour un cycliste est obligatoire :**

- A Pour tous les cyclistes
- B Uniquement pour les enfants de moins de 12 ans (conducteur ou passager)** RÉPONSE
- C Uniquement en agglomération
- D Uniquement sur piste cyclable séparée

Justification. Article R.431-1-3 du Code de la route : depuis le 22 mars 2017, le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, qu'ils soient conducteurs ou passagers d'un cycle. Le défaut entraîne une contravention de 4e classe (135 €) pour l'adulte accompagnant.

AUTO-ÉVALUATION

QCM

QCM 5 — Procédure et qualification d'infractions

5 questions — corrigés inclus

Q.01**Un conducteur ne s'arrête pas malgré l'ordre clair d'un agent de police en uniforme. L'infraction est :**

- A Une contravention de 4e classe
- B Un délit de refus d'obtempérer** RÉPONSE
- C Une faute administrative
- D Une mise en danger de la vie d'autrui

Justification. Article L.233-1 du Code de la route : « Le fait pour tout conducteur d'omettre d'obtempérer à une sommation de s'arrêter émanant d'un fonctionnaire ou agent chargé de constater les infractions et porteur des insignes extérieurs et apparents de sa qualité est puni d'un an d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende ». La peine est portée à 5 ans dans les circonstances aggravantes (L.233-1-1).

Q.02

Un conducteur sans permis ni assurance est intercepté. Combien d'infractions distinctes sont caractérisées ?

A 1 délit unique

B 2 délits distincts

RÉPONSE

C 1 délit et 1 contravention

D 1 contravention de 5e classe

Justification. Deux délits distincts sont caractérisés : la conduite sans permis (art. L.221-2 Code de la route, 1 an de prison + 15 000 € d'amende) et le défaut d'assurance (art. L.324-2, 3 750 € d'amende). Chaque infraction donne lieu à une procédure séparée et à des peines cumulables.

Q.03

Lors d'un contrôle, un conducteur refuse de se soumettre à l'éthylotest. Le refus est sanctionné comme :

A Une simple contravention

B Le même délit que la conduite en état alcoolique

RÉPONSE

C Une infraction administrative

D Un trouble à l'ordre public

Justification. Article L.234-8 du Code de la route : le refus de se soumettre aux vérifications relatives à l'état alcoolique est puni des mêmes peines que celles prévues pour la conduite en état d'ivresse manifeste (art. L.234-1) : 2 ans de prison, 4 500 € d'amende, 6 points retirés et suspension du permis.

Q.04**L'amende forfaitaire pour usage de stupéfiants (AFD) introduite en 2020 :****A** Transforme l'usage en contravention**B** Maintient la nature délictuelle de l'infraction**RÉPONSE****C** Supprime toute poursuite pénale**D** Concerne uniquement le cannabis

Justification. L'amende forfaitaire délictuelle (AFD) pour usage de stupéfiants, instituée par la loi du 23 mars 2019, est une procédure simplifiée. Elle ne modifie pas la nature juridique de l'infraction : l'usage de stupéfiants reste un délit (art. L.3421-1 CSP) puni d'1 an de prison et 3 750 € d'amende, qui apparaît au casier B2.

Q.05**La police nationale est compétente pour constater les infractions au Code de la route :****A** Uniquement en agglomération**B** Uniquement sur autoroute**C** Sur l'ensemble du territoire de la commune où elle exerce**D** Sur l'ensemble du territoire national**RÉPONSE**

Justification. Article R.130-1 du Code de la route et article 18 du Code de procédure pénale : les fonctionnaires de la police nationale (agents et officiers de police judiciaire) sont compétents sur l'ensemble du territoire national pour constater les infractions au Code de la route. La compétence géographique de la gendarmerie nationale est identique. La répartition pratique entre les deux forces se fait par zone de compétence (police = urbain, gendarmerie = rural et autoroute en partie).

**Pour aller plus loin**

Cette fiche couvre les principales notions du Code de la route utiles au concours gardien de la paix. Pour préparer le métier dans son ensemble, complétez par la lecture du Code de procédure pénale (articles 78 et suivants pour les contrôles d'identité, 53 pour la flagrante) et du Code pénal (articles 121-1 et suivants sur la responsabilité). Les textes consolidés sont accessibles gratuitement sur legifrance.gouv.fr.



Qualifier correctement une infraction routière, c'est faire la différence entre une procédure rapide et une procédure annulée. Le réflexe « article puis sanction » est l'un des marqueurs d'un agent rigoureux.

— Équipe test-concours-police.fr

Mémo express — Code de la route concours

Aperçu condensé. La version complète et exhaustive est réservée à l'abonnement premium.

DÉLIT VS CONTRAVENTION

Délit = tribunal correctionnel + garde à vue possible.
Contravention = tribunal de police + amende forfaitaire.
Erreur de qualification = perte sèche en cas pratique.

LES 5 DÉLITS ROUTIERS À MÉMORISER

Alcool $\geq 0,8$ g/L (L.234-1), stupéfiants (L.235-1), refus d'obtempérer (L.233-1), conduite sans permis (L.221-2), défaut d'assurance (L.324-2).

VITESSE DE BASE

Ville 50 km/h, route bidirectionnelle sans séparateur
80 km/h, route avec séparateur 90 km/h, autoroute
130 km/h. Pluie : -20 km/h sur les voies rapides.

PERMIS À POINTS

12 points capital, 6 points en probatoire 1re année.
Récupération auto : 1 pt à 6 mois, 12 pts à 3 ans sans infraction. Stage : +4 pts max, 1 fois par an.

Glossaire des acronymes

Tous les sigles cités dans cette fiche, expliqués pour ne plus se perdre dans le jargon.

CR	Code de la route — code regroupant les dispositions relatives à la circulation routière (parties L. législative et R. réglementaire).
CPP	Code de procédure pénale — règles applicables aux constatations, enquêtes, gardes à vue et procès pénaux.
CSP	Code de la santé publique — notamment l'article L.3421-1 qualifiant l'usage de stupéfiants de délit.
AFD	Amende forfaitaire délictuelle — procédure simplifiée de règlement pour certains délits (usage de stupéfiants, conduite sans permis). Ne change pas la nature juridique de l'infraction.
OPJ	Officier de police judiciaire — agent habilité à diriger les enquêtes et placer en garde à vue (articles 16 et suivants CPP).
APJ	Agent de police judiciaire — gardiens et brigadiers de la police nationale, compétents pour constater toutes les infractions au Code de la route (article 20 CPP).
BAC	Brigade anti-criminalité — unité opérationnelle de la police nationale spécialisée dans la délinquance de voie publique.
GAV	Garde à vue — mesure de privation de liberté de 24 heures renouvelable, autorisée pour les délits (articles 62-2 et suivants CPP).
MO	Maintien de l'ordre — mission régalienne de prévention et de rétablissement de l'ordre public lors de manifestations.
Délit	Infraction pénale punie d'emprisonnement de 2 mois à 10 ans et/ou d'amende > 3 750 €. Compétence du tribunal correctionnel.
Contravention	Infraction pénale punie d'une amende (5 classes selon gravité). Compétence du tribunal de police. Pas de garde à vue en principe.
48SI	Référence administrative de la lettre notifiant l'invalidation du permis pour solde de points nul (article L.223-5 CR).

Sources officielles

- [1] **Code de la route — texte consolidé**
Légifrance · consulté le 2026-05-22
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006074228
-
- [2] **Article L.234-1 Code de la route — conduite en état alcoolique**
Légifrance · consulté le 2026-05-22
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033218742
-
- [3] **Article L.235-1 Code de la route — conduite après usage de stupéfiants**
Légifrance · consulté le 2026-05-22
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033218719
-
- [4] **Article L.233-1 Code de la route — refus d'obtempérer**
Légifrance · consulté le 2026-05-22
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045411515
-
- [5] **Article R.413-14 Code de la route — excès de vitesse**
Légifrance · consulté le 2026-05-22
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006841644
-
- [6] **Article L.223-1 Code de la route — permis à points**
Légifrance · consulté le 2026-05-22
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041771049
-
- [7] **Code de procédure pénale — articles 16 à 20 (police judiciaire) et 62-2 (garde à vue)**
Légifrance · consulté le 2026-05-22
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006071154
-
- [8] **Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes**
Légifrance · consulté le 2026-05-22
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006074764>
-
- [9] **Délégation à la sécurité routière — Documentation officielle**
Sécurité Routière — Ministère de l'Intérieur · consulté le 2026-05-22
<https://www.securite-routiere.gouv.fr/>
-

PRÉPARE-TOI EN LIGNE

Préparez les concours police avec test-concours-police.fr

<https://test-concours-police.fr>